



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

Nombre de conseillers

- en exercice : 11
- présents : 09
- votants : 09
- absents : 02
- exclus : 00

Date de convocation et
d'affichage :
30/11/2023

OBJET

Participation de
5€/habitants par an
pour le fonctionnement
du SIVE

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Sous-Préfecture
de Pamiers le
11 décembre 2023
et publication du
11 décembre 2023

*Le Maire certifie, sous sa
responsabilité, le caractère
exécutoire de la présente
délibération.*

Le secrétaire de séance


M Denis LEMOINE


Jean CRESPI

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de LABATUT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean CRESPI, Le Maire.

Étaient présents : M CRESPI Jean, Mme PERIDON-GONZALEZ Janine, M BELBEZE Jean-Jacques, Mme CANCEL Émilie, Mme CARTAILLAC Aude, Mme PECCATTE Bernadette, Mme CARTAILLAC Aude, M LEMOINE Denis, M PEDOUSSAUD Jean, M PERROT Alain,

Étaient absents excusés : M VIDOTTO Matthieu, M DENOS Bernard,

En conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales :
M Denis LEMOINE a été nommé secrétaire.

Monsieur le Maire informe :

La commune de Labatut (ainsi que celle de Canté, Lissac et St Quirc), participe au fonctionnement du SIVE avec un versement de 1750€/enfant par an, appelé « participation frais sco » et échelonné par trimestre. Cette participation selon le nombre d'enfant inscrit laisse le SIVE dans l'insécurité financière. En effet une baisse d'inscription est constatée depuis 3 ans.

Le conseil syndical du SIVE propose et ce, afin de stabiliser ses finances, que chaque commune verse sous forme de « contribution de soutien au fonctionnement », 5€/habitants par an.

A dernier recensement la commune de Labatut comptait 179 habitants (Pop. en vigueur au 01/01/2023. Réf INSEE). Ce qui porterait la contribution de soutien à 895€ pour l'année 2023, imputée sur le compte 6554.

M le Maire propose aux membres du conseil de voter pour cette contribution à 5€/habitants par an pour 2023 et pour les années à venir.

Le conseil municipal à l'unanimité,

Approuve le versement de la contribution de 5€ / habitants pour 2023 et pour les années à venir selon les références de l'INSEE.

Mandate M le Maire pour élaborer et signer tout document nécessaire à sa mise en application.

Pour extrait conforme

